DESCRIPTIF DE MODULE	**Bachelor HES-SO en Design** **HEAD – Genève** Année académique : 2026 - 2027
Titre du module	Histoire et conceptualisation du design 1
Filière(s)	Bachelor Architecture d'Intérieur, Bachelor Communication Visuelle, Bachelor Design Industriel et de Produit
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Code	01HC
Crédits ECTS	3 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module est composé de 2 unités de cours spécifiées dans le plan d'études. Compétences et objectifs : • Apprendre à dégager le sens d'un texte – saisir l'importance des mots (repérage des mots-clés, de leur étymologie et de leur signification précise) et comprendre l'organisation d'un texte (accroche, introduction, organisation en paragraphes). • Intégrer les différentes notions qui fondent le design actuel, en prenant appui sur des repères historiques, pour interroger des pratiques contemporaines. • Comprendre la distinction entre les diverses sources documentaires (sources textuelles et non textuelles, textes de vulgarisation et publications scientifiques) et savoir varier entre les diverses formes d'écriture (narration, écriture descriptive, écriture critique). • Apprendre à construire et à déchiffrer une bibliographie, en saisir l'utilité.
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements fait partie des éléments évalués. Si les absences excèdent 20% du temps d'enseignement d'une unité d'enseignement, la note de 1.0 est attribuée à ladite unité d'enseignement. Dans les cas où les absences excédant 20% du temps d'enseignement sont justifiées, avec des justificatifs à l'appui, au sens de l'article 27 du Règlement d'études des filières bachelor en Design et en Arts visuels de la HEAD, la note de 1.0 est remplacée par la mention « absence justifiée ». Cette mention signifie que la non-validation de l'unité d'enseignement concernée n'est pas comptabilisée comme une première tentative.

	Les étudiant-e-x-s peuvent être dispensé-e-x-s de suivre les séances de l'unité d'enseignement « Méthodologies du travail théorique 1 – De la lecture en design » et des devoirs associés s'ils réussissent un examen de validation portant sur les compétences visées. Cet examen, organisé en présentiel à la HEAD avant le début du semestre, doit être réussi avec une note minimale de 4.0 sur 6.0. En cas de réussite, la dispense porte uniquement sur la participation aux séances de cours et la réalisation des travaux de l'unité d'enseignement « Méthodologies du travail théorique 1 – De la lecture en design ». En cas d'échec, l'étudiant-e-x est tenu-e-x d'assister à l'ensemble des séances et d'effectuer les travaux selon les modalités fixées dans le syllabus Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-x, préciser la nature du re-cours à ces applicatifs. Le module est acquis lorsque l'étudiant-e-x a obtenu la note finale minimale de 4.0 à chaque unité d'enseignement qui le compose. Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement (note de 3.5). La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x con-cerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, la note est portée à 4.0. Dans le cas contraire, la note demeure 3.5. Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.
Modalités de répétition	Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.